

CONFERENCE U4U

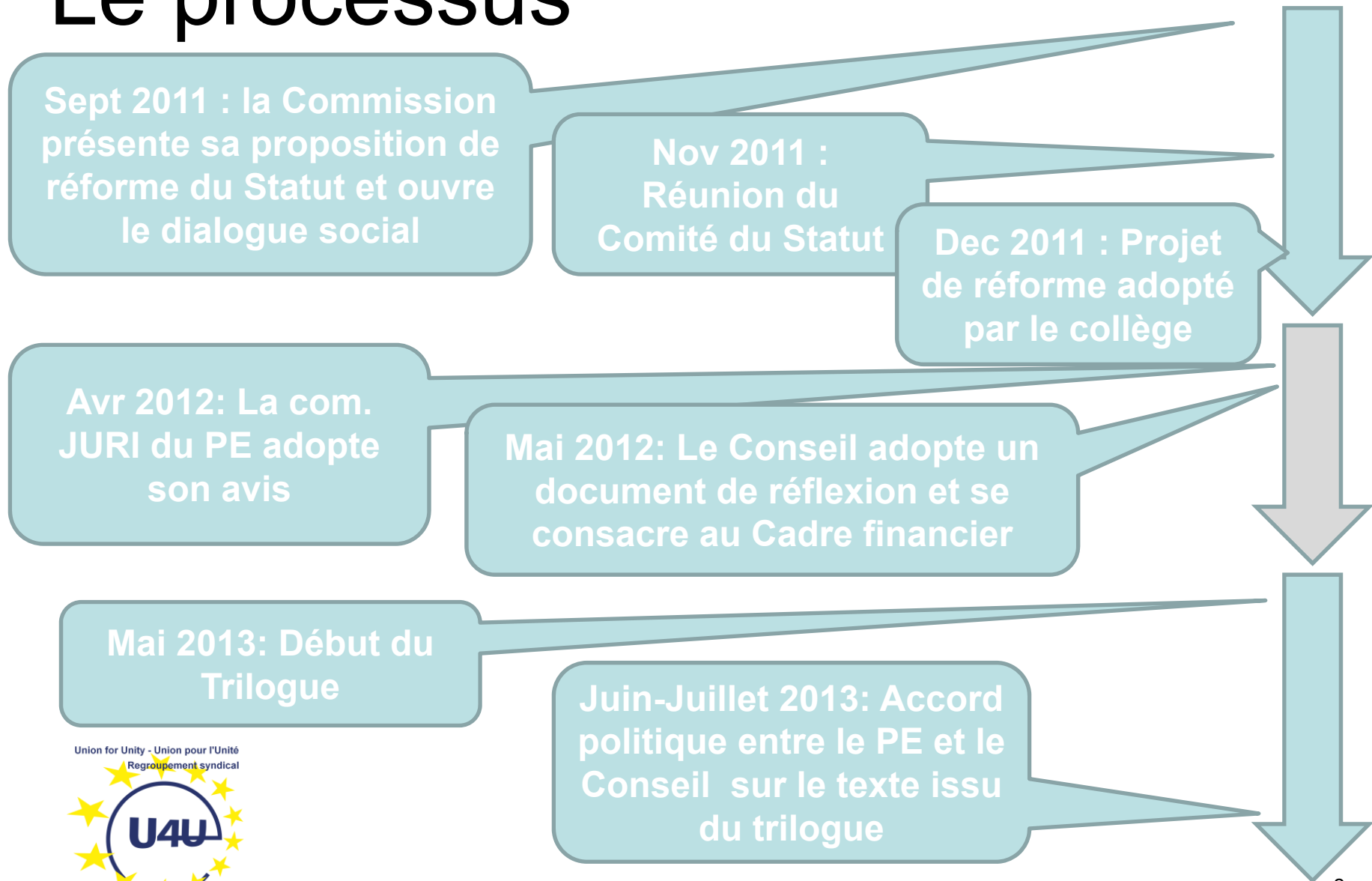
Le recours contre le Statut 2014

Point en janvier 2016

Affaire T-17/14



Le processus



La fin du processus

- 4 Mars 2013, le PE refuse de participer à la procédure de concertation du Conseil
- 6 Mai 2013 : 1^{ère} réunion de la CoCo
- 20 Juin 2013 : 2nd réunion de la CoCo
- 27 Juin : la com JURI vote le texte issu du trilogue
- 28 Juin : le CorePer adopte le texte et s'engage auprès du PE
- 2 Juillet : le Collège adopte l'accord politique
- 3 juillet : le PE adopte la réforme en 1^{ère} lecture
- 17 & 18 juillet : convocation du Comité du Statut
- Octobre 2013, le Conseil adopte définitivement la réforme



Le recours

- U4U, en partenariat avec l'USHU, avec le soutien politique et financier de R&D et FFPE, a déposé un recours contre des éléments du Statut, pour faire sanctionner **le manque de dialogue social**
- Recours de syndicats devant le Tribunal
- Éléments contestés : Annexe X (congés) et carrières AD



Tous les autres sujets sont
couverts par les recours
« art. 90 »

Les moyens

- Violation de l'art 10 du Statut et des éléments de la Charte des droits fondamentaux et de la Convention eur. des droits de l'Homme sur les droits syndicaux au dialogue social
- Violation des principes de bonne législation (motivation, minutie)



Recevabilité contestée

- Le Conseil, le PE et la Commission soutiennent que les requérants n'ont pas qualité pour agir :
 - Garanties procédurales
 - Représentation des intérêts des membres ayant eux-mêmes qualité pour agir
 - Individualisation en raison des intérêts propres en tant que syndicat (position de négociateur)



L'art 90 du Statut ne constitue pas une protection juridictionnelle effective des droits syndicaux

Recevabilité

- En décembre 2014, le Tribunal joint les exceptions d'irrecevabilité au fonds.
- En décembre 2015, le Tribunal ouvre une procédure orale et pose 4 questions sur le fonds aux parties

Sur le fonds

- Consultation des syndicats : Violation de l'art 10 du Statut, des art 12, 27, 28 de la Charte des droits fondamentaux et art de la Convention eur. des droits de l'homme.
- Violation de la procédure de consultation tripartite (CoCo)
- Violation des principes de bonne législation



Et maintenant ?

- **Rien n'est acquis**
- Scénarios :
 - Rejet total
 - Rejet avec considérants favorables
 - Annulation des points contestés
- Si annulation :
 - Appel ?
 - Impact budgétaire limité ou nul
 - Réouverture du Statut ?

